



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
16. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

Candidature pour la labellisation « Terre de jeux 2024 »

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020164-DE
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 15.12.2020

**En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
16. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

Candidature pour la labellisation « Terre de jeux 2024 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 1) de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1) de l'article 5.3 relatif au soutien financier pour les athlètes de haut niveau et niveau national ainsi qu'aux clubs sportifs de niveau national,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant l'organisation des jeux olympiques par la France du 26 juillet au 11 août 2024 ;

Considérant le nombre important de sportifs issus de multiples disciplines sur le territoire de l'île de Ré ;

Considérant la forte représentation des disciplines olympiques sur le territoire de l'île de Ré (17/32) ;

Considérant le soutien financier de la Communauté de communes de l'île de Ré en faveur des sportifs de haut niveau, des clubs dont la pratique s'effectue au niveau national et des clubs lors des compétitions d'intérêt communautaire ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'inscrire la politique sportive dans une démarche de promotion du sport et de l'olympisme ;

Considérant l'objectif d'appréhender le sport comme un outil d'insertion éducative et sociale en lien avec les associations et partenaires rétais ;

Considérant l'intérêt de créer du lien et de rassembler les associations sportives autour d'événements fédérateurs ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes de l'île de Ré à mettre en œuvre un programme d'actions liées au sport sur le territoire ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20201215-D2020164-DE
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 164 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 16. ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

Candidature pour la labellisation « Terre de jeux 2024 »

Considérant que les actions programmées sur le territoire de l'Île de Ré seront coordonnées par le service jeunesse et sport de la Communauté de communes dans le cadre d'une collaboration étroite avec les conseillers municipaux, leurs équipes administratives et techniques et l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant que le label « Terre de Jeux 2024 » fera bénéficier l'EPCI, d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication favorables à la promotion du territoire ;

Considérant pertinents, les engagements demandés par le label Terre de jeux 2024 à savoir de porter les valeurs de l'olympisme et de valoriser les actions menées dans le domaine du sport sur le territoire autour de trois objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à la population,
- Mettre plus de sport dans le quotidien,
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire ;

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes de l'Île de Ré se porte candidate pour la labellisation « Terre de jeux 2024 » aux fins d'élaborer un projet partagé autour d'actions s'inscrivant dans les 3 objectifs susmentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en vue d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 »,**
- **d'engager toutes les démarches nécessaires auprès des services et administrations compétents,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 18 décembre 2020
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020164-DE
Reçu le 17/12/2020